



Bureau d'information
et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Etat de Vaud

Crue des lacs : la navigation est à nouveau possible de jour

Avec la baisse du niveau des lacs de Neuchâtel et de Morat et sur proposition de l'EMCC et en coordination avec le canton de Fribourg, le Conseil d'État a décidé de lever l'interdiction de navigation de jour dès le mardi 27 juillet 2021, y compris sur le canal de la Broye. Toutefois, une interdiction de navigation de nuit reste en vigueur et la navigation sur la rivière de la Thièle reste interdite de jour comme de nuit. Certaines berges étant encore immergées, les plaisanciers sont appelés à faire preuve d'une grande prudence.

Suite à une nouvelle analyse des risques et en raison de la baisse du niveau des lacs de Neuchâtel et de Morat, le Conseil d'État a décidé, sur proposition de l'État-major cantonal de conduite (EMCC), de lever l'interdiction de navigation de jour sur ces plans d'eau, ainsi que sur le canal de la Broye, dès le mardi 27.07.2021 à 06h00.

La navigation de jour comme de nuit reste interdite sur la rivière de la Thièle en raison des risques de collision avec des obstacles submergés, pour protéger les bâtiments inondés et afin de limiter l'érosion des berges dues aux vagues provoquées par les bateaux. En raison des dangers liés aux berges et obstacles encore immergés et de coupures d'électricité par mesure de sécurité dans les ports, une interdiction de naviguer de nuit (période comprise entre le coucher et le lever du soleil - ONI Art. 2b/6) reste en vigueur. Les vagues générées par le trafic peuvent encore créer des dommages, c'est pourquoi la navigation dans le canal de la Broye est limitée à 5 km/h maximum jusqu'à nouvel avis. Selon l'évolution de la décrue, ces mesures pourraient être levées en fin de semaine et feront dans tous les cas l'objet d'une communication. Selon les situations locales, les communes peuvent émettre d'autres restrictions et interdictions d'accès.

Les navigateurs et plaisanciers sont appelés à rester vigilants et à faire preuve d'une grande prudence, notamment en raison de bois flottant et d'obstacles proches des rives encore immergées. Ils sont également invités à naviguer de manière à générer le moins de vagues possible. Dans les zones riveraines intérieures et extérieures (jusqu'à 300 m du bord) la navigation doit se faire uniquement afin d'accoster, partir ou stationner et obligatoirement par la voie la plus courte, tout en respectant la vitesse maximale de 10km/h. Les stations essence sont encore fermées, il y a dès lors lieu de prendre les mesures nécessaires pour le réapprovisionnement en carburant afin de limiter les

risques de pollution.

Recommandations à la population :

- Rester prudent aux abords des rives des lacs et cours d'eau
- Pour les propriétaires de bateau et les navigateurs, contrôler les fixations des bâches et vérifier les amarrages, afin que la longueur des cordes soit adaptée au niveau de l'eau et ne pas vider les eaux usées dans les lacs.
- Se conformer aux ordres et restrictions des autorités locales

Les informations et recommandations à la population sont consultables sur les applications Alertswiss et MétéoSuisse, ainsi que sur les réseaux sociaux et sites internet des autorités.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 26 juillet 2021

RENSEIGNEMENTS

DES, Denis Froidevaux, chef de l'Etat-major cantonal de conduite,

[079 214 14 22](tel:0792141422)

Jean-Christophe Sauterel, chef communication EMCC, Cellcom coronavirus VD,

[079 705 29 91](tel:0797052991)

TÉLÉCHARGEMENTS

[Arrêté urgent restreignant la navigation en eaux du lac de Neuchâtel, du lac de Morat, de la rivière de la Thièle et du canal de la Broye](#)